



Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

3222 - Protection, valorisation du patrimoine non protégé

Proposition d'attribution de subventions aux Communes, au titre du patrimoine non protégé

Rapport n° CP/2016/269

Service gestionnaire :

K450 - Service du patrimoine culturel

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente diverses propositions d'attribution de subventions aux communes, pour le financement de travaux en faveur du patrimoine religieux.

Dispositif d'aide en faveur du patrimoine religieux

La pérennisation du patrimoine religieux constitue une charge financière importante pour les Communes et les paroisses propriétaires. Les critères d'intervention départementaux s'articulent autour de deux objectifs principaux :

- passer d'une logique de restauration d'un bâtiment à une logique de conservation préventive, en affirmant davantage la place de « l'étude programmation » et en encourageant les travaux destinés à maintenir le bâtiment en bon état,
- renforcer une approche en termes de « patrimoine religieux » au détriment de l'approche « édifice du culte » qui se traduit par une affirmation de l'aide au maintien de l'intégrité culturelle et technique du bâti, au détriment des aspects fonctionnels et d'usage courant.

Les propositions d'attribution d'aides concernant les travaux relatifs au maintien du bâti ont été établies en référence au taux modulé communal appliqué au montant H.T. des travaux.

Les dossiers présentés sont conformes à la programmation prévue par les contrats de territoires correspondants.

Les dossiers de Riedseltz, Mutzig et Ergersheim étaient complets avant la délibération du 6 juillet 2015.

La décote de 20 %, prévue par cette délibération relative à la révision de la politique de contractualisation avec les Communes et leurs groupements, a été appliquée aux dossiers de Dossenheim-sur-Zinsel et Reinhardsmunster.

La poursuite de cette politique est possible d'après l'article L 1111-4 du CGCT.

Les propositions ont été soumises pour avis aux commissions territoriales concernées.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
PATRINPRO2 2016/2	G2016 PIL Patrimoine non protégé	650 000 €	400 276,89 €	4 766,34 €
PATRINPRO2 2016/1	R2016 CT Patrimoine non protégé	1 300 000 €	250 684,40 €	19 009,77 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide, au titre de l'aide à la valorisation du patrimoine religieux, d'attribuer des subventions d'un montant total de 23 776,11 € aux bénéficiaires figurant dans les tableaux annexés, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental (notamment les articles 1.5 et 1.7). Ces sommes seront imputées sur l'autorisation de programme 2016/2 PIL Patrimoine non protégé - Programme PATRINPRO2 et l'autorisation de programme 2016/1 Patrimoine non protégé CT - Programme PATRINPRO2.

Strasbourg, le 25/05/16

Le Président,

Frédéric BIERRY